

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie Civil, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Génie Civil :

Parcours type SME:

- M. Abdelouahab KHELIL, Professeur IUT NB
- M. Riad BENELMIR, Professeur, FST
- M. Firas AL MAHMOUD MCF HDR IUT NB
- Mme Cécile DILIBERTO MCF HDR IUT NB
- M. Fabrice PICARD, PRAG FST
- Mme Carine PETITJEAN, MCF FST
- M. Jean-Michel MECHLING, MCF IUT NB
- M. André DONNOT
- Mme. Valérie BERRY-KROMER, MCF, Polytech Nancy
- Phillipe JACQUEMOT (Ing SOLOREM)

Parcours Type GR

- M. Olivier CUISINIER, MCF, école nationale supérieure de géologie
- M. Olivier DECK, Professeur, école nationale supérieure des mines de Nancy

- Rasool MEHDIZADEH, MCF, école nationale supérieure des mines de Nancy
- Farimah MASROURI, Professeur, école nationale supérieure de géologie
- Adel ABDALLAH, MCF, école nationale supérieure de géologie

Parcours Type COG

- . M. Mohamad JRAD, MCF, UFR MIM
- Mme Mahdia HATTAB, Professeure UFR MIM
- M. Cristian DASCALU, Professeur, UFR MIM
- Mme. Wen CHEN, MCF, UFR MIM
- M. Etienne SAINT-DIZIER, PRAG ESPE Lorraine
- M. Vincent ROGER, PRAG, UFR et Représentant ISFATES
- M. Norman MATHIEU, MCF UFR MIM
- Mme Geneviève Mussot-Hoinard, MCF, UFR MIM
- M. Fares Bennai, MCF, UFR MIM
- M. Moâd NASSAMER, Enseignant vacataire, Eiffage Construction
- M. Stéphane PACE, Enseignant Vacataire, Banque Populaire chargé de travaux immobiliers
- M. Damien CHAMPENOY, Enseignant Vacataire, CEREMA antenne de Metz

Parcours Type ABC

- M. Laurent BLERON, Professeur, Président de la Commission, ENSTIB
- M. Franck BESANCON, Maître Assistant ENSA Nancy
- M. Eric MOUGEL, MCF ENSTIB
- M. Alain RENAUD, PRCE, ENSTIB
- Mme Caroline SIMON, MCF ENSTIB

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum. Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Les Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies (FST), de l'UFR Mathématiques Informatique Mécanique (MIM), de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB), de





l'ENSG et de l'ENSMN sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

ierre MŲ ĮZENH.

1 5 MARS 2022

Affiché le :

15 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :





Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie Civil, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1:

Dans les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Article 2:

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Génie Civil chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- Mme Mahdia HATTAB, Professeure UFR MIM, Présidente
- M. Cristian DASCALU, Professeur, UFR MIM
- M. Olivier DECK, Professeur, école des mines de Nancy
- M. Olivier CUISINIER, MCF, école de géologie
- M. Mohamad JRAD, MCF, UFR MIM
- · M. Abdelouahab KHELIL, Professeur IUT NB
- · Mme Caroline ROGAUME, MCF

Article 3:

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 4:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5:

Les Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies (FST), de l'UFR Mathématiques Informatique Mécanique (MIM), de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB), de l'ENSG et de l'ENSMN sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARD]

Affiché le :

1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022